Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260723-D2026_075-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 075

Délibération n° 075-2026 – Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032

L'an deux mil vingt-six, le lundi 20 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de Conseillers présents : 19
Quorum : 12
Date de convocation : 13/07/2026

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU – Mme Sophie COEURU - M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART – M. Loïc SEVEGRAND – Mme Catherine TANIC – M. Jean-Yves LE BRIÉRO – M. Gérard BARREAU – Mme Servane CADIOU – M. Jean-Luc CAILLÉ – Mme Jocelyne LEGENDRE — M. Laurent BUREL — Mme Pauline TARDY — M Didier RIAULT – M. Victor LAVOLÉ - M. Renaud de BOISSIEU – Mme Annie GILLAIZEAU - M. Eric SCHMITT

Absent excusé : Mme Frédérique CALÈS (pouvoir à Mme Catherine TANIC) - Mme Gwénaëlle KROL (pouvoir à Mme Servane CADIOU) - - Mme Blandine BERKELMANS (pouvoir à Mme Sophie COEURU) – M. Armand JAMIER (pouvoir à Mme GILLAIZEAU.

Secrétaire de séance : Mme Catherine TANIC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée ;

Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 transmis pour avis aux communes ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260723-D2026_075-DE

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine invitant la commune à émettre un avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2026-2032 ;

Considérant que ce document fixe les orientations en matière d'accueil, d'habitat, d'accompagnement social et de gestion des stationnements des gens du voyage à l'échelle départementale ;

Considérant que la compétence relative à la création, à l'aménagement et à la gestion des aires d'accueil relève de Saint-Malo Agglomération ;

Considérant que le projet présenté vise à améliorer la coordination entre les collectivités, l'État et les partenaires afin de répondre aux besoins d'accueil tout en limitant les stationnements illicites et en favorisant une meilleure organisation territoriale ;

Considérant que la commune de Saint-Coulomb est régulièrement confrontée à des enjeux liés aux stationnements non autorisés, notamment en période estivale, dans un contexte de forte fréquentation touristique et de préservation des espaces naturels, agricoles et littoraux ;

Considérant que le projet de Schéma constitue une avancée pour une meilleure organisation de l'accueil des gens du voyage à l'échelle départementale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **Article 1 :** D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- **Article 2 :** Le conseil municipal formule les observations suivantes concernant la commune de Saint-Coulomb :

☐ Saint-Coulomb est une commune littorale

Le territoire de la commune fait l'objet de nombreuses obligations qui lui sont imposées :

- la loi littoral,
- la réglementation des sites classés ou inscrits,
- des espaces naturels sensibles,
- la préservation des terres agricoles
- risque incendie (arrêté préfectoral)

Son développement est en outre limité par l'application des règles liées au zéro artificialisation nette.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260723-D2026_075-DE

Dans ce contexte, la commune éprouve beaucoup de difficulté pour mettre à disposition de manière, même temporaire, des espaces de stationnement pour l'accueil de la fréquentation touristique estivale.

Dans ces conditions, la commune estime donc qu'elle ne serait pas en mesure d'identifier des emprises adaptées permettant l'accueil des gens du voyage.

 Le Conseil municipal souhaite qu'un suivi régulier de la mise en œuvre du Schéma départemental soit assuré en associant étroitement les communes concernées, afin d'en évaluer l'efficacité, de partager les retours d'expérience et, le cas échéant, d'adapter les dispositifs mis en place.

- **Article 3 :** Le Conseil municipal réaffirme son attachement à un accueil digne et conforme aux dispositions légales relatives à l'accueil des gens du voyage, dans le respect des droits de chacun, tout en rappelant que les règles d'occupation du domaine public et privé ainsi que la préservation des équipements communaux, des activités agricoles et des espaces naturels doivent être pleinement respectées.

- **Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Pour extrait conforme, le 23 juillet 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-COULOMB - ILLE-ET-VILAINE - LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jean-Michel FREDOUET

Transmis au représentant
de l'Etat le 23 juillet 2026
Publié le 23 juillet 2026